

LOI N° 1-2006

DU 30 mars 2006

portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de partage de production des permis Marine VI et VII.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier : Est approuvé l'avenant n°1 du 19 août 2005 au contrat de partage de production du 23 mai 1994 entre la République du Congo, la société ENI Congo SA et la société nationale des pétroles du Congo dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 30 mars 2006

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures,

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Jean-Baptiste TATI LOUTARD

Pacifique ISSOIBEKA